

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

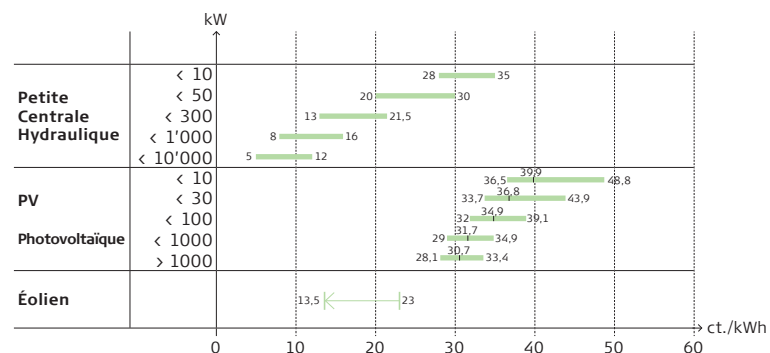
Selon la loi sur l'énergie en vigueur, la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables doit augmenter d'au moins 5400 GWh d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, la Suisse a créé un instrument de promotion, la «rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)».

Grâce à la RPC, la production d'électricité issue des énergies renouvelables est encouragée, c'est-à-dire celle provenant de l'énergie solaire, la géothermie, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique (jusqu'à 10 MW), la biomasse et les déchets issus de la biomasse. Peuvent bénéficier de la RPC toutes les nouvelles installations mises en service ou considérablement étendues depuis le 1er janvier 2006. La RPC est financée par le biais d'un supplément perçu sur le prix de l'électricité. De cette manière, chaque consommateur final contribue à la promotion des énergies renouvelables. La loi limite le supplément à 0.9 centimes/kWh, de sorte qu'il n'est pas possible d'apporter un soutien financier à un nombre illimité d'installations de production.

Le rôle de Swissgrid

Swissgrid est chargée du traitement de la RPC sur mandat de la Confédération. Elle s'occupe d'une part de prélever le supplément RPC sur l'électricité consommée dans l'ensemble de la Suisse et d'autre part de contrôler et gérer toutes les annonces concernant la RPC, de calculer les tarifs de reprise et de délivrer les avis aux requérants. Cependant, Swissgrid n'est pas libre de décider qui peut bénéficier ou non de la RPC. Les critères de décision concernant l'éligibilité et l'ordre de traitement des requêtes sont clairement définis par la loi: pour ce qui est de l'ordre de traitement, c'est la date de l'annonce qui est déterminante (date du cachet de la poste). Pour une même date d'entrée, l'installation plus importante, c'est-à-dire plus performante, est prioritaire. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) surveille le travail de Swissgrid, définit les taux de rétribution pour les différents types de technologies et accorde une augmentation des capacités pour les installations photovoltaïques.

Taux de rétribution actuels de la RPC (octobre 2012)



La procédure d'inscription auprès de Swissgrid est divisée en trois parties:

1. Annonce
2. Notification d'avancement du projet
3. Avis de mise en service

Après la mise en service, chaque installation est intégrée au groupe-bilan pour les énergies renouvelables (GB-ER). L'installation est alors intégrée sous contrat puis perçoit les versements directement de la part du GB-ER tout au long de la durée de rétribution de 20 ans (25 ans pour le photovoltaïque et les petites centrales hydrauliques). Le prix de reprise du courant produit est garanti par contrat et reste le même pour toute la durée de la rétribution.

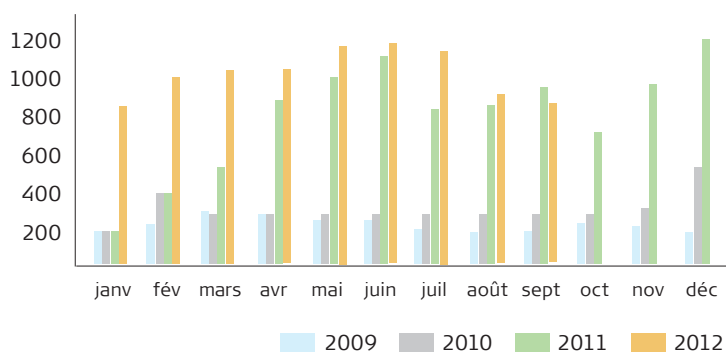
Situation actuelle de la RPC

Jusqu'à fin septembre 2012, plus de 30 000 annonces de RPC avaient été déposées auprès de Swissgrid. Depuis avril 2011, environ 1000 nouvelles annonces par mois en moyenne sont déposées auprès de Swissgrid. 4578 installations sont déjà en service et produisent 1270 GWh de courant par an issu des énergies renouvelables.

1790 installations supplémentaires ont reçu un avis positif et ont donc été acceptées dans le système de RPC. Elles ont donc reçu l'accord qu'elles bénéficieraient de la RPC à partir de la date où elles seraient mises en service. Cependant, cet accord devient nul en cas de non-respect des délais fixés par l'avis pour la notification d'avancement du projet ou la mise en service de l'installation.

Par ces avis positifs, les aides maximales disponibles pour la RPC sont donc attribuées pour une longue durée. Ainsi, aucune installation supplémentaire ne peut être acceptée dans le système de la RPC. Les nombreuses autres annonces reçues (qui s'élèvent actuellement à plus de 22 000) sont donc ajoutées à la liste d'attente.

Nouveau nombre d'annonces RPC



Quand et comment la liste d'attente diminuera-t-elle?

Les aides annuelles disponibles ont été attribuées dans leur totalité à des installations déjà en service et aux projets ayant reçus un avis positif. Etant donné que les installations ayant reçu un avis favorable ne seront sans doute pas toutes mises en œuvre, un «surbooking» de 140 millions de CHF a été volontairement effectué. Pour commencer, il faut donc pouvoir traiter ces cas de surbooking en retirant d'abord de la liste toutes les installations non réalisables. Une réduction partielle de la liste par le biais d'autres contingents redeviendra ensuite possible en fonction des dispositions légales en vigueur. Le projet de loi actuel du Conseil fédéral («Stratégie énergétique 2050») prévoit de développer la RPC en supprimant le plafond pour certaines technologies (la géothermie, l'énergie

éolienne, l'énergie hydraulique et la biomasse). L'encouragement du photovoltaïque devrait néanmoins continuer grâce à une augmentation des capacités annuelles. En outre, les installations photovoltaïques avec une puissance allant jusqu'à 10 kW devraient désormais bénéficier d'investissements directs et d'une facturation de «net-metering» (rachat des kWh produits), qui viendront remplacer la RPC. Mais même si le Parlement devait accepter un tel projet de loi sans délai, il ne faut pas s'attendre à ce que cette loi entre en vigueur avant 2016. La liste d'attente demeurera donc jusqu'à nouvel ordre.

Comment les tarifs de rétribution pour le photovoltaïque vont-ils évoluer?

Le 1er octobre 2012, l'OFEN a une nouvelle fois diminué la RPC pour le courant provenant d'installations photovoltaïques d'environ 15%, baisse qui s'ajoute à celle du 1er mars 2012. Puisque les coûts des installations PV continuent de baisser, les tarifs continueront d'être réajustés (à la baisse) chaque année.

Ce que ce réajustement signifie concrètement:

Les réajustements des tarifs pour les installations photovoltaïques lancés au 1er octobre 2012 ne sont valables que pour les nouvelles installations mises en service depuis cette date. Toutes les installations bénéficiant déjà de la RPC ou ayant déjà reçu un avis positif avant cette date ne sont pas concernées par ce réajustement.

Bilan et perspectives

La RPC est efficace. La barre des 20% de l'objectif de production a déjà été atteinte. Et avec plus de 30 000 annonces, un potentiel important de production de courant d'origine renouvelable a été répertorié. Ce qui manque actuellement, ce sont les moyens financiers pour pouvoir soutenir dès maintenant tous les projets. Cependant, le Parlement s'efforce de mettre davantage de moyens à la disposition de la RPC. Parallèlement, des discussions sont en cours pour trouver d'autres solutions afin de décharger la RPC (pour davantage d'informations, veuillez consulter le site www.bfe.admin.ch).

Les annonces concernant la RPC peuvent être faites uniquement en ligne sur le site de Swissgrid.

<http://www.swissgrid.ch/kev>